

DATE DE LA CONVOCATION : 22 février 2018
DATE DE L’AFFICHAGE : 22 février 2018

Président de Séance : Xavier TORNIER
Secrétaire de Séance : Gaël MIANO

Présents : Xavier TORNIER, Christian BENEITO, Gaël MIANO, Yves GAZZOLA, Michel SIBUET, Sandrine BERTHET, Michel GARDET-CADET, Denis AMANN, Fabienne LASSIAZ, Yacine ALIOUA, Marie Josèphe SABAINI, Myriam LHOST-DUNOYER
Excusées avec procuration : BEGEY Maryline (procuration à Sandrine BERTHET), LASSIAZ Fabienne (procuration à Marie Josèphe SABAINI)
Absents : Julien BECCHERLE, Sylvaine MILLAT

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

A 19h30, le quorum étant atteint (11 personnes, 13 votants) le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR INITIAL

DELIBERATIONS

- 1 - **DEMANDE DE SUBVENTION** à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d’extension de la TOURMOTTE
- 2 - **MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION** pour les travaux d’éclairage public
- 3 - **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D’ADHESION CDG** au service de médecine préventive

INFORMATION

- 1 - **REVISION DU PLU** : Recours gracieux
- 2 - **COMMISSION TRAVAUX** (ORGANISATION des travaux de la TOURMOTTE)
- 3 - **COMMISSION PATRIMOINE**

QUESTIONS DIVERSES

- 1 – **COMPTEURS LINKY**

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR

Le Maire indique au Conseil municipal, que s’il en est d’accord, plusieurs points seront ajoutés à l’ordre du jour :

AJOUTS DE DÉLIBÉRATIONS

- 4 - **ADHESION 2018 AU CAUE DE LA SAVOIE**
- 5 - **ADHESION 2018 A PATRIMOINE AURHALPIN**
- 6 - **SAR ENVIRONNEMENT** : Usage futur du secteur à vocation artisanale ou industrielle
- 7 - **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Approbation des modalités de cession du foncier des zones d’activités économiques (ZAE) à la communauté d’agglomération ARLYSÈRE

Le Conseil municipal donne son accord sur ces modifications à l’ordre du jour

Les comptes rendus du Conseil municipal des 28 novembre et 1^{er} décembre 2017 sont adoptés à l’unanimité des membres votants.

DELIBERATIONS

1 - EXTENSION DE LA TOURMOTTE **DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

La commune de TOURNON engage sur l'année 2018 une réfection et extension du bâtiment du site de la TOURMOTTE, qui comprend une salle d'activité en Rez-de-chaussée, une bibliothèque en R+1 et des salles de réunion en R+2.

Les travaux 2018 consistent en une extension de la salle d'activité avec reprises des menuiseries et une mise en conformité du bâtiment au titre de l'accessibilité. Le permis de construire est actuellement à l'instruction. Les travaux devraient être réalisés entre le 20 août 2018 et le 18 décembre 2018.

Le montant global des travaux correspondant à cette tranche est estimé à 230 000 € HT. Il est par ailleurs envisagé, sur ce même site, de remplacer la chaudière du presbytère qui est vétuste et fonctionne au fuel par une chaudière granulé bois (chaudière + silo) pour un montant estimé à 20 000 € HT.

Pour l'ensemble de ces travaux, la commune sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour l'accompagner dans ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour accompagner ce projet.

2 - ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibérations en date des 28 novembre et 1^{er} décembre 2017, le Conseil municipal a délibéré pour le dépôt de demandes de subventions au titre de travaux sur l'éclairage public, suite au diagnostic porté par l'agglomération ARLYSERE.

Les travaux projetés ne prévoyaient pas le changement des luminaires du centre bourg et du hameau des demoiselles, puisque à l'époque nous n'avions pas de solutions techniques satisfaisantes pour envisager le remplacement de ces luminaires.

Le dossier était présenté en changeant la puissance des lampes installées dans ces luminaires. Suite à un travail de recherche sur les types de luminaire, il s'avère aujourd'hui que nous sommes en mesure de passer, pour ces luminaires en technologie led, dans une « couleur » compatible avec notre engagement « village étoilé » (2 700 k°) et peu agressive en terme environnemental.

Aussi, il a été proposé de modifier le projet de demande de subvention en intégrant le changement des luminaires sur les secteurs du Centre-Bourg et des Demoiselles.

Le nouvel investissement global sera de 87 675,47 € TTC

Le plan de financement sera le suivant :

Subvention SDES : 29 768,69 €

Subvention Arlysère : 7 000€

Reste à la charge de la commune : 50 906,78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DECIDE** de modifier la demande de subvention en intégrant le changement des luminaires sur les secteurs du Centre-Bourg et des Demoiselles.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

3 - CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. **Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018 à 0,36 % de la masse salariale (0,33 % actuellement).**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4 - ADHESION 2018 AU CAUE DE LA SAVOIE

Le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association qui prône des objectifs de qualité du cadre de vie, tant d'un point de vue architectural, qu'urbain et paysager.

La commune étant engagée dans le cadre de la révision de son PLU et dans une réflexion autour d'un urbanisme en milieu rural économe en foncier, il est proposé d'adhérer au CAUE de la Savoie pour l'année 2018 pour un montant de 80 €.

Par là même, le Conseil municipal demande que le CAUE puisse nous accompagner (mission de conseil) dans les études en cours sur la commune en matière de projets d'urbanisme (OAP).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DECIDE** l'adhésion au CAUE de la Savoie pour l'année 2018
- ✓ **AUTORISE** le Maire à régler la cotisation de 80 €

5 - ADHESION 2018 A PATRIMOINE AURHALPIN

La commune de TOURNON s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de valorisation de son patrimoine culturel, à la fois par un travail d'inventaire de ce patrimoine religieux et à la fois pour des actions de valorisation dans le cadre de visites commentées de notre site.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil municipal a adhéré en 2016 à l'association Patrimoine AURHALPIN

Après débat, il est décidé de renouveler cette adhésion pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **ACCEPTE** d'adhérer à l'association Patrimoine AURHALPIN pour l'année 2018 pour un montant de 45 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à régler la cotisation de 45 €

6 - SAR ENVIRONNEMENT : USAGE FUTUR DU SECTEUR A VOCATION ARTISANALE OU INDUSTRIELLE

La Société SAR Environnement est en cours de réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de transfert de la Société implantée sur la commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE vers la commune de TOURNON (Le bois de l'Ile).

Il est rappelé que ce transfert d'activité se fait avec la construction de deux bâtiments de stockage respectivement de 1532 m² et 301 m² (permis de construire n° 07329717D1005) et par l'imperméabilisation de la parcelle occupée par cette activité.

La Société déposera une autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Cette autorisation est délivrée par le Préfet après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le type d'usage futur site et donc l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations sur le site projeté.

Le Conseil municipal précise que ce secteur étant dévolu à une vocation économique, artisanale ou industrielle, il conviendra de procéder à une remise en état selon les conditions suivantes :

- Le démontage et l'enlèvement de l'ensemble des équipements techniques, matières premières et produits finis présents au sein de l'établissement et aux abords des bâtiments ;
- Le cas échéant, la démolition de tout ou partie des bâtiments et infrastructures présents sur le site.
- La réalisation de prélèvements et analyses de sols permettant de s'assurer de l'absence d'une pollution par les produits utilisés. Le programme de prélèvements et d'analyses sera défini en fonction des conditions de gestion de l'installation et des éventuels sinistres survenus en phase d'exploitation
- Procéder à la dépollution complète du site

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

✓ **APPROUVE** cette proposition

7 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE APPROBATION DES MODALITES DE CESSIION DU FONCIER DES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (ZAE) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, compétente, en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, du fait de la Loi NOTRe du 7 août 2015, tout espace économique considéré comme une ZAE a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération et est nécessairement « de fait » mis à disposition de celle-ci.

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini comme suit les modalités selon lesquelles s'opèrera la cession de ce patrimoine des communes à l'Agglomération :

- **Lorsqu'il n'y a pas nécessité d'une intervention de l'Agglomération préalablement à la cession,** celle-ci intervient sur la base du prix de vente du dit terrain ; elle pourra être effectuée concomitamment à la réalisation du bien, sous la forme d'un acte administratif.

- **Dès lors que la cession nécessite l'intervention de l'Agglomération pour l'aménagement de la ZAE,** la cession de la commune à l'Agglomération intervient sur la base du prix d'achat par la commune des terrains concernés.
- **Dès lors que l'aménagement préalable d'une ZAE par la commune sera souhaité par les deux parties,** une convention de gestion devra être établie, par laquelle la Communauté d'Agglomération confiera à la commune la charge de cet aménagement, lequel sera réalisé par la commune concernée et financé, in fine par l'Agglomération. Les biens aménagés, une fois réalisés, seront ensuite rétrocédés à l'Agglomération, soit lors de la vente des biens à un tiers et sur la base du prix de vente des dits terrains, soit afin que l'Agglomération puisse éventuellement les mettre en location, l'objectif visant bien, in fine, à une vente opérée par l'Agglomération.

Le Conseil Municipal acte la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlysère des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRe et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Il approuve, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **ACTE** la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlysère des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRe et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- ✓ **APPROUVE**, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités ci-avant.

INFORMATIONS

**REVISION DU PLU : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
suite de la DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX**

Suite à la décision du 10 novembre 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable de soumettre le PLU de la commune de TOURNON à une évaluation environnementale, une demande de recours gracieux a été transmise le 20 décembre 2017.

Des éléments complémentaires ont été demandés à la commune. Ils ont été transmis le 20 février. Il est rappelé que si cette demande d'étude environnementale était confirmée, la révision du PLU pourrait être reculée d'un an environ.

Retour sur la COMMISSION TRAVAUX du 31 janvier 2018

Travaux d'extension de la Tourmotte : Le dossier de Permis de Construire est complet. La salle du rez-de-chaussée sera fermée à partir du lundi 20 août. La fin des travaux est envisagée pour la fin d'année 2018. Les salles à l'étage et la bibliothèque resteront accessibles pendant les travaux.

Un calendrier des travaux sera réalisé et communiqué notamment à destination des associations.

Parking de la Tourmotte : Suite aux intempéries du mois de janvier, le parking a été endommagé. Une consultation est en cours. Une demande de subvention sera faite dans le cadre du Fonds Risques et érosions exceptionnels auprès du Département.

Chemin des llettes : Une barrière a été posée entre la zone agricole et la zone d'activité économique afin d'éviter une utilisation abusive du chemin rural des llettes. On peut regretter que cette barrière ait déjà été endommagée. Dans le cadre des travaux annuels, le chemin des llettes sera remis en état.

Retour sur la COMMISSION PATRIMOINE du 5 février 2018

- 1 – La troisième et dernière tranche de l'inventaire patrimonial des biens de l'église engagé en 2016-2017 sera prévu au budget municipal 2018.
- 2 - La fumigation de l'église a été réalisée en 2017 afin de stopper l'infestation constatée. Il était recommandé afin d'assurer la pérennité du traitement pour plusieurs décennies de procéder dans les deux ans à un traitement complémentaire par application de gel. Le budget est évalué à environ 10 000 € et l'opération sera programmée en 2019.
- 3 - L'étude pour la restauration et la conservation de deux reliquaires : Reliquaire de Saint Clair et Saint Louis de Gonzague, XVII^{ème} siècle ont fait l'objet d'un devis. Celui-ci a été approuvé par le Conseil Municipal pour un montant d'environ 2 800 €.
- 4 - Commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale. Le Conseil municipal souhaite célébrer cette commémoration. Une réflexion est en cours sur les manifestations qui pourraient être organisées. Les personnes qui souhaitent proposer des photos sur cette période sont les bienvenues. Un appel sera également fait lors du prochain conseil d'école.
- 5 - Un parcours de découverte historique avec l'implantation de panneaux dans le Chef-lieu est en cours d'élaboration. Il pourrait être installé dès 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- 1 – Déploiement des compteurs électriques communicants de type « LINKY » : La loi n°2015-992 du 17 août 2015, sous l'impulsion du droit de l'Union Européenne, prévoit l'obligation légale du déploiement des systèmes de comptage dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte. Le déploiement de ces compteurs a fait l'objet de différentes observations d'ordre de santé publique, de risques d'atteinte à la vie privée et de craintes d'augmentation de tarifs. Dans la mesure où la commune a donné délégation au gestionnaire du réseau, le conseil municipal n'a pas la légitimité à délibérer sur ce sujet.
- 2 – Une journée de nettoyage du Bois des Culattes est organisée le Samedi 10 mars 2018.
- 3 – Sollicitée par les Anciens Combattants, la commune souhaite s'associer, si la famille en est d'accord, au projet d'offrir le verre de l'amitié à l'occasion des 100 ans de Monsieur LIARET en juin.
- 4 – La commune envisage d'organiser une manifestation à l'occasion de la réouverture de la salle de la Tourmotte après les travaux en essayant de valoriser les associations de la commune et le vivre ensemble.

La séance est levée à 22h

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 6 AVRIL 2018 A 19H30

